

Arrêté N° 2019_02740_VDM

**SDI 18/230 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 8 RUE DE ROME -
13001 - PARCELLE N° 201803 A0047**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00549_VDM du 15 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 8, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, ainsi que sur toute la périmétrie de l'immeuble jusqu'aux potelets côté rue Vacon et sur une distance d'un mètre rue de Rome.

Considérant que l'immeuble sis 8, rue de Rome - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 A0047, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00549_VDM du 15 février 2019, reçue le 02 août 2019 par Monsieur BEAUDET, gérant du bureau d'études techniques POLY-Structures, domicilié 90, chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE, garantissant que les travaux de confortement de la structure réalisés assurent la stabilité de l'immeuble.

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00549_VDM du 15 février 2019, reçue le 06 août 2019 par Monsieur CAILLOL, architecte DPLG, gérant de l'entreprise FARE Architecture, domicilié 19, rue des Abeilles - 13001 MARSEILLE, garantissant que les lieux peuvent à nouveau être occupés en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 8, rue de Rome – 13001 MARSEILLE, attestée le 25 juillet 2019 par Monsieur BEAUDET, gérant du bureau d'études techniques POLY-Structures et attestée le 06 août 2019 par Monsieur CAILLOL, architecte DPLG, gérant de l'entreprise FARE Architecture.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00549_VDM du 15 février 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 8, rue de Rome – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long des façades sur une largeur de 1 mètre est de nouveau autorisé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED] Celui-ci le transmettra à la propriétaire et à l'occupant du locataire commercial.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

8 août 2019